

gouvernement du Canada, après que M. Roman eut annoncé son intention de vendre son entreprise à des intérêts étrangers.

De tels documents ne revêtent un caractère confidentiel qu'avec le temps. On ne saurait permettre à l'un des intéressés de le détruire par une décision unilatérale, simplement parce qu'une motion a été présentée réclamant qu'on produise ces documents. Ces documents contiennent, j'en suis sûr, des renseignements dont la divulgation ne serait utile ni au gouvernement ni aux personnes concernées. Il serait superflu de dire que les intérêts des actionnaires de la société pourraient être compromis par une telle divulgation.

Nous nous souvenons tous de la vive animation qui régnait dans les années 50, alors que les prospecteurs et d'autres parcouraient le Canada à la recherche des gisements d'uranium. Nous nous souvenons de l'établissement des localités telles qu'Elliott Lake et Uranium City. Elliott Lake qui n'était qu'une localité minuscule dans une région inculte est devenu une ville moderne et bien équipée. Puis, par suite d'une décision des États-Unis, l'industrie a connu une période de déclin. Des mines ont été fermées et des villes comme Uranium City ont été durement touchées. Nous étions incapables de vendre notre produit—même le minerai—sur les marchés mondiaux.

Les ventes effectuées par l'Énergie atomique du Canada, Ltée ont été décevantes, pour ne pas dire plus. Je voudrais rappeler aux députés qu'il y a de nombreuses années, le Canada a décidé d'utiliser l'énergie atomique en se servant du procédé de l'eau lourde. D'autres pays ont adopté une autre ligne de conduite. Presque seul au monde, le Canada a compté sur l'eau lourde. Par conséquent, nous avons constaté que nous étions incapables de convaincre d'autres pays que c'était la meilleure façon d'exploiter l'énergie atomique.

Après avoir connu ces hauts et ces bas, l'industrie envisage maintenant un brillant avenir. C'est ce qu'on prétend depuis un certain temps. Nombreux sont ceux qui se demandent quand ce jour arrivera. Néanmoins, nous avons maintenu une industrie de l'uranium au Canada, grâce aux stocks constitués par le gouvernement et aux ventes intermittentes de minerai d'uranium à d'autres pays, sous réserve de certaines restrictions. Nous avons réclamé certaines garanties et exigé que l'uranium vendu ne soit pas utilisé à des fins militaires. Le Canada a été le principal vendeur d'uranium à des fins pacifiques. Une fois au moins, une vente importante n'a pas été conclue simplement parce que le pays en cause était incapable ou peu désireux de garantir que le produit serait utilisé à des fins pacifiques et non pour la fabrication d'armes atomiques.

Je le répète, nous avons conservé le fondement d'une industrie qui aura une grande importance pour nous dans l'avenir. Il existe encore de vastes gisements de minerai d'uranium et de nombreuses compagnies minières sont disposées à les exploiter lorsque les débouchés le permettront. Le gouvernement a entretemps décidé qu'il n'était pas dans l'intérêt national d'autoriser la vente d'une compagnie importante du pays à des intérêts étrangers. Cette attitude une fois adoptée, des discussions et des négocia-

tions se sont engagées, la plupart du temps de façon confidentielle, entre le gouvernement et la compagnie intéressée; l'une et l'autre parties y ont exprimé leurs idées et leurs opinions. Il ne serait pas dans l'intérêt de la compagnie ni du peuple canadien de divulguer ce genre d'information au public par le truchement de la Chambre.

• (5.40 p.m.)

Pour en revenir au point de départ, c'est-à-dire à la confiance qui doit régner aussi bien dans l'industrie de l'uranium que dans toute autre, entre le gouvernement et le secteur privé, le principe en cause est analogue à celui qui s'applique dans le cas du contribuable qui sait que sa déclaration d'impôt ne circulera pas dans d'autres organismes gouvernementaux, mais qu'elle sera conservée au ministère du Revenu. Il en est de même du citoyen qui remplit un formulaire de recensement sachant bien que les renseignements qu'il donne se destinent au Bureau fédéral de la statistique dont les agents sont tenus, sous peine d'amende ou d'emprisonnement, à assurer le caractère confidentiel de ces informations. Le même principe vaut pour ces cas particuliers aussi bien que pour tous les autres cas où des négociations se déroulent entre le gouvernement et le secteur privé.

**M. Paproski:** Parlez-nous un peu de votre région.

**M. Orange:** Le député peut parler s'il le veut, bien qu'il ne dise presque jamais rien. Puisqu'il est clair que les députés d'en face sont prêts à se lancer dans le feu de ce passionnant débat, sur ces quelques mots, et ayant exposé mon avis personnel sur les liens qu'il faut créer et maintenir entre le gouvernement et le secteur privé, je lance la balle à mon honorable ami d'en face.

**M. Saltsman:** Le député me permet-il une question?

**M. Orange:** Avec plaisir.

**M. Saltsman:** Dans ses propos, le député a souligné qu'il était désireux d'obtenir l'accord de toutes les parties. Je suis sensible à cet argument: il est important, en effet, que nous nous mettions d'accord. Voici donc ma question: Le gouvernement a-t-il demandé à M. Roman de consentir à produire ce document, ou les renseignements qu'il contient?

**M. Orange:** Monsieur l'Orateur, je ne saurais, évidemment, répondre à cette question. Je ne sais si le gouvernement a fait cette démarche, mais il me semble qu'il y a d'autres façons de soulever la question. Je crois que nos comités, par exemple, qui ont si bien fonctionné jusqu'ici, sont tout désignés. Peut-être le comité des ressources naturelles pourrait-il entreprendre cette étude.

**M. Saltsman:** Monsieur l'Orateur, je prends acte de la suggestion, mais le député pourrait-il me dire si, de son côté de la Chambre, quelqu'un peut répondre au nom du gouvernement à cette question, que je trouve d'une importance particulière. Je veux bien que l'accord soit nécessaire, mais ce que je veux savoir, c'est si on a demandé cet accord, et si on se l'est vu refuser.